

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS
ARRETE N° : 2024/19
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2024/17**

**Objet : MISE EN DEMEURE D'EFFECTUER UNE EVALUATION
COMPORTEMENTALE DE CHIENS AGRESSIFS**

Le Maire de Ners,

Vu le code rural et notamment l'article L 211-14-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant l'attaque de chiens contre des animaux domestiques sur la commune de NERS, lieu-dit « Les prés » en date du 28 mai 2024,

Considérant l'agressivité de ces chiens lors de leurs divagations, lors de l'attaque des animaux et envers les personnes présentes, il y a lieu de faire procéder à un examen de ces chiens par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de ces animaux.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CARTAILLHAC Julien, Sans Domicile Fixe, détenteur des chiens dénommés :

- PATACHON identifié sous le numéro 250 268 600 389 100, répondant au signalement suivant : chien mâle croisé de type berger,

- ALABAMA identifié sous le numéro 250 268 600 292 458, répondant au signalement suivant : chien femelle croisé de type berger et dog,

Est mis en demeure de faire procéder dans un délai de 10 jours après la notification du présent arrêté, à l'évaluation de ces chiens.

ARTICLE 2^{ème} : Monsieur CARTAILLHAC Julien, informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3^{ème} : Monsieur CARTAILLHAC Julien est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen des chiens les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4^{ème} : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais complémentaires liés à des évaluations complémentaires sont à la charge de Monsieur CARTAILLHAC Julien (détenteur des chiens).

ARTICLE 5^{ème} : Monsieur le Maire, Monsieur le 1er adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à la SAS SACPA de Vallérargues.

Ners, le 13 novembre 2024,
Le Maire,
Patrice PUPPE

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- > La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

